

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DE SQUASH NB



Objectif de la présente politique

1. La présente politique décrit la façon dont Squash Nouveau-Brunswick recueille, utilise, conserve, protège, divulgue et supprime les renseignements personnels, et énonce l'engagement de Squash Nouveau-Brunswick à recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels de façon responsable. Cette politique est fondée sur les normes requises par la *Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada* et sur l'interprétation qu'en fait Squash Nouveau-Brunswick.

Contexte

2. Notre organisme, Squash Nouveau-Brunswick, est l'organe directeur du squash au Nouveau-Brunswick et fournit les services suivants aux membres et au public :

- a) Organise et encourage les matchs et les compétitions de squash au Nouveau-Brunswick;
- b) Cherche à établir des liens avec d'autres organisations en vue de la promotion du squash;
- c) Encourage et promeut la proficiencie et l'excellence des Canadiens dans tous les aspects du squash;
- d) Défend et promeut les règles du squash telles qu'elles peuvent être adoptées de temps à autre par la Canadian Squash Racquets Association.

Renseignements personnels

3. Les renseignements personnels sont des renseignements concernant une personne identifiable et comprennent les renseignements qui se rapportent aux caractéristiques personnelles (sexe, âge, revenu, adresse ou numéro de téléphone du domicile, origine ethnique, situation familiale, etc.), à la santé (antécédents en matière de santé, état de santé, services de santé reçus), aux activités et aux opinions (religion, positions politiques, opinions exprimées, opinion ou évaluation d'une personne). Les renseignements personnels ne comprennent toutefois pas les renseignements commerciaux (adresse et numéro de téléphone d'une entreprise), qui ne sont pas protégés par la législation sur la protection de la vie privée.

Responsabilité

4. Le directeur général est l'agent de la protection de la vie privée : il est responsable de la surveillance de la collecte de renseignements et de la sécurité des données, et il s'assure que tous les membres du personnel reçoivent une formation appropriée sur les questions de protection de la vie privée et leurs responsabilités. L'agent de la protection de la vie privée traite également les demandes d'accès aux renseignements personnels et les plaintes.

L'agent de la protection de la vie privée peut être contacté à squashnewbrunswick@gmail.com.

Objectif

5. Squash Nouveau-Brunswick ne recueillera des renseignements personnels que dans le but de respecter et de maintenir les normes les plus élevées d'organisation et de programmation du squash. Squash Nouveau-Brunswick recueille des renseignements personnels auprès de membres potentiels, d'entraîneurs, d'arbitres, de participants, de gérants et de bénévoles à des fins qui comprennent notamment ce qui suit :

- a) Nom, adresse, numéro de téléphone à domicile, numéro de téléphone au travail, numéro de téléphone cellulaire, numéro de télécopieur et adresse électronique aux fins de communication et d'information de Squash Nouveau-Brunswick.
- b) Numéro du PNCE, formation, curriculum vitae et expérience pour l'entrée dans la base de données de l'Association canadienne des entraîneurs afin de déterminer le niveau de certification et les qualifications d'entraîneur.
- c) Formation, certification, curriculum vitae et expérience pour déterminer les qualifications requises pour les arbitres et autres officiels du sport.
- d) Informations sur la carte de crédit pour l'inscription aux conférences, l'inscription aux tournois, l'adhésion, l'achat d'équipement ou de manuels d'entraînement et autres.
- e) Date de naissance, sexe et note biographique de l'athlète pour les communiqués de presse et pour déterminer le groupe d'âge.
- f) Renseignements bancaires, numéro d'assurance sociale, vérification du casier judiciaire, curriculum vitae et bénéficiaires pour la paie, l'assurance de l'entreprise et le régime de santé de Squash Nouveau-Brunswick.

g) Renseignements personnels sur la santé, y compris les numéros de carte d'assurance-maladie provinciale, les allergies, les coordonnées d'urgence et les antécédents médicaux, qui seront utilisés en cas d'urgence médicale ou de contrôle de la santé et de la sécurité.

h) Renseignements sur l'athlète, y compris la taille, les suppléments alimentaires pris, la taille de l'uniforme, la taille des chaussures, les commentaires des entraîneurs et des formateurs, la relation avec le club, les résultats des performances, les renseignements biographiques et le numéro d'inscription de Squash Nouveau-Brunswick pour les formulaires d'inscription requis, la commande d'uniformes, les relations avec les médias et les éléments de sélection.

i) Renseignements sur la localisation de l'athlète, y compris le sport ou la discipline, les heures et les lieux d'entraînement, les dates et les lieux des camps d'entraînement, les plans de voyage, le calendrier des compétitions et le handicap, le cas échéant, pour les demandes de renseignements du Centre canadien pour l'éthique dans le sport aux fins du contrôle antidopage hors compétition.

j) Renseignements de marketing, y compris les données attitudinales et démographiques sur les membres individuels, afin de déterminer la structure démographique des membres, ainsi que les désirs et les besoins du programme.

k) Numéros de passeport et numéros d'Aéroplan/de voyageur fréquent à des fins de voyage.

l) Publicités — Les personnes qui fournissent leur adresse ou leur courriel à Squash Nouveau-Brunswick recevront des publicités de Squash Nouveau-Brunswick, une lettre aux anciens, un bulletin de nouvelles et une demande de don à des fins de collecte de fonds.

6. Si une fin n'a pas été identifiée dans le présent document, Squash Nouveau-Brunswick demandera le consentement des personnes lorsque les renseignements personnels sont utilisés à une fin à laquelle elles n'ont pas déjà consenti. Ce consentement sera documenté quant au moment et à la façon dont il a été reçu.

Consentement

7. Le consentement des personnes doit être obtenu par des moyens légaux au moment de la collecte, avant l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels. Si le consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation n'a pas été obtenu au moment de la réception des renseignements, le consentement sera obtenu avant l'utilisation ou la divulgation de ces renseignements. Squash Nouveau-Brunswick peut recueillir des renseignements personnels sans consentement lorsqu'il est raisonnable de le faire et lorsque la loi le permet.

8. En fournissant des renseignements personnels à Squash Nouveau-Brunswick, les personnes consentent à ce que ces renseignements soient utilisés aux fins identifiées dans la présente politique.

9. Pour déterminer la forme de consentement à utiliser, Squash Nouveau-Brunswick tiendra compte de la nature des renseignements.

10. Squash Nouveau-Brunswick n'exigera pas, comme condition à l'obtention d'un produit ou d'un service, qu'une personne consente à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements au-delà de ce qui est nécessaire pour remplir l'objectif déterminé.

11. Toute personne peut retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels en tout temps, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles, à condition de donner un préavis d'une semaine de ce retrait à Squash Nouveau-Brunswick. Le responsable de la protection de la vie privée informera la personne des conséquences d'un tel retrait.

Limitation de la collecte

12. Tous les renseignements personnels seront recueillis de manière équitable, par des moyens légaux et aux fins indiquées dans la présente politique. Squash Nouveau-Brunswick n'utilisera aucune forme de tromperie pour obtenir des renseignements personnels.

Limitation de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation

13. Les renseignements personnels ne seront pas utilisés ou divulgués par Squash Nouveau-Brunswick à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis tel que décrit dans la présente, sauf avec le consentement de la personne concernée ou si la loi l'exige.

14. Les renseignements divulgués à un tiers avec le consentement de la personne concernée seront protégés par une entente avec le tiers visant à limiter l'utilisation et la divulgation.

15. Les renseignements personnels seront conservés un certain temps, conformément à ce qui suit :

- a) Les données d'inscription et les renseignements sur les athlètes seront conservés pendant une période de trois ans après qu'une personne a quitté un programme de Squash Nouveau-Brunswick, dans l'éventualité où cette personne choisit de revenir au programme;

- b) Les renseignements sur les parents et les familles seront conservés pendant une période de trois ans après qu'une personne a quitté un programme de Squash Nouveau-Brunswick, dans l'éventualité où cette personne choisit de revenir au programme;
- c) Les renseignements recueillis par les entraîneurs seront conservés pendant une période de trois ans après qu'une personne aura quitté un programme de Squash Nouveau-Brunswick, dans l'éventualité où cette personne choisirait de revenir au programme.
- d) Les renseignements sur les employés seront conservés pendant une période de sept ans, conformément aux exigences de l'Agence des services frontaliers du Canada et l'Agence du revenu du Canada.
- e) Les renseignements personnels sur la santé sont immédiatement détruits lorsqu'une personne décide de quitter un programme de Squash Nouveau-Brunswick.
- f) Les renseignements de marketing seront immédiatement détruits après la compilation et l'analyse des renseignements recueillis.
- g) Les renseignements relatifs aux cartes de crédit seront détruits immédiatement après leur utilisation.
- h) Comme il peut être stipulé autrement dans la législation fédérale ou provinciale.

16. Les renseignements personnels qui sont utilisés pour prendre une décision au sujet d'une personne seront conservés pendant une période minimale d'un an afin de permettre à la personne d'avoir accès aux renseignements après la prise de décision.

17. Squash Nouveau-Brunswick peut divulguer des renseignements personnels à une autorité gouvernementale qui a fait valoir son pouvoir légal d'obtenir ces renseignements ou lorsque Squash Nouveau-Brunswick a des motifs raisonnables de croire que ces renseignements pourraient être utiles dans le cadre d'une enquête sur une activité illégale ou pour se conformer à une assignation à comparaître, à un mandat ou à une ordonnance du tribunal, ou encore comme le permet la loi applicable.

18. Les documents seront détruits par déchiquetage et les dossiers électroniques seront supprimés dans leur intégralité. Lorsque le matériel informatique est mis au rebut, Squash Nouveau-Brunswick s'assurera que le disque dur est physiquement détruit.

Participation aux tournois

19. Le fait de participer aux compétitions de Squash Nouveau-Brunswick signifie que l'athlète peut être filmé ou photographié par Squash Nouveau-Brunswick ou ses représentants pendant la compétition ou les activités connexes à la compétition. Accepter de participer aux tournois de Squash Nouveau-Brunswick signifie que ces vidéos ou images de l'athlète peuvent

être utilisées et publiées par Squash Nouveau-Brunswick à ses propres fins (notamment des photos sur le site web de Squash Nouveau-Brunswick, des photos dans les publications de Squash Nouveau-Brunswick, des vidéos dans les ateliers sur les règles et des vidéos sur le site web de Squash Nouveau-Brunswick et/ou la chaîne YouTube) avec le consentement de l'athlète et/ou le consentement du parent ou tuteur légal de l'athlète (si l'athlète a moins de 18 ans) et sans paiement à l'athlète. Les photos et/ou vidéos créées de cette manière restent la propriété de Squash Nouveau-Brunswick. L'athlète et/ou son parent ou tuteur légal (si l'athlète est âgé de moins de 18 ans) peut révoquer ce consentement en tout temps.

Précision

20. Squash Nouveau-Brunswick utilisera des renseignements exacts et à jour dans la mesure où ils sont nécessaires aux fins pour lesquelles ils doivent être utilisés, afin de réduire au minimum la possibilité que des renseignements inappropriés soient utilisés pour prendre une décision concernant une personne.

Mesures de protection

21. Les renseignements personnels sont protégés par des mesures de sécurité adaptées à leur nature contre la perte ou le vol, l'accès, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification non autorisés.

22. Les méthodes de protection et les mesures de sécurité comprennent notamment l'accès restreint aux bureaux, les autorisations de sécurité, l'accès limité aux personnes ayant besoin de savoir et les mesures technologiques, notamment l'utilisation de mots de passe, le cryptage et les coupe-feux.

23. Les mesures suivantes seront prises pour assurer la sécurité :

- a) L'information écrite sur papier est soit sous surveillance, soit sécurisée dans une zone verrouillée ou à accès restreint.
- b) Le matériel électronique est soit sous surveillance, soit placé en sécurité dans une zone verrouillée ou à accès restreint en tout temps. De plus, des mots de passe sont utilisés sur les ordinateurs.

- c) L'information écrite sur papier est transmise dans des enveloppes scellées et adressées ou dans des boîtes par des sociétés de messagerie ou de livraison réputées.
- d) Les renseignements électroniques sont transmis directement ou sont cryptés.
- e) Les membres du personnel sont formés pour recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour remplir leurs fonctions, et conformément à la présente politique.
- f) Les consultants et les agences externes ayant accès aux renseignements personnels fourniront à Squash Nouveau-Brunswick les garanties appropriées en matière de protection de la vie privée.

Transparence

24. Squash Nouveau-Brunswick rendra publique l'information sur ses politiques et pratiques relatives à la gestion des renseignements personnels. Cette information est disponible, par le biais de cette politique, sur le site web de Squash Nouveau-Brunswick ou sur demande, en contactant le responsable de la protection de la vie privée, par courriel, à squashnewbrunswick@gmail.com.

25. L'information mise à la disposition du public comprend :

- a) Le nom ou le titre, l'adresse et le numéro de téléphone de l'agent de protection de la vie privée de Squash Nouveau-Brunswick.
- b) Les formulaires qui peuvent être utilisés pour accéder aux renseignements personnels ou les modifier.
- c) Une description du type de renseignements personnels détenus par Squash Nouveau-Brunswick, y compris un énoncé général des utilisations approuvées.

Accès individuel

26. Sur demande écrite, et avec l'aide de Squash Nouveau-Brunswick, une personne peut être informée de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et peut avoir accès à ces renseignements. De plus, une personne a le droit d'être informée de la source des renseignements personnels et de connaître les tiers auxquels les renseignements ont été divulgués.

27. Les renseignements demandés seront divulgués à la personne dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite, sans frais ou à des coûts nominaux liés aux frais de photocopie, à moins qu'il y ait des motifs raisonnables de prolonger le délai.

28. Si les renseignements personnels sont inexacts ou incomplets, ils seront modifiés au besoin.

29. Toute personne peut se voir refuser l'accès à ses renseignements personnels si :

- a) Le coût de la fourniture de ces renseignements est prohibitif;
- b) L'information contient des références à d'autres personnes;
- c) L'information ne peut être divulguée pour des raisons juridiques, de sécurité ou de propriété commerciale;
- d) L'information est soumise au secret professionnel ou au privilège de litige.

30. En cas de refus, Squash Nouveau-Brunswick informera la personne des raisons de ce refus et des dispositions connexes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Contestation de la conformité

Toute personne peut contester la conformité de Squash Nouveau-Brunswick à la présente politique et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en soumettant une contestation par écrit à squashnewbrunswick@gmail.com.

31. Dès réception d'une plainte écrite, Squash Nouveau-Brunswick s'engage à :

- a) Enregistrer la date de réception de la plainte;
- b) Informer le responsable de la protection de la vie privée, qui agira de manière neutre et impartiale pour résoudre la plainte;
- c) Accuser réception de la plainte au moyen d'une conversation téléphonique et clarifier la nature de la plainte dans les trois jours suivant sa réception;
- d) Nommer un enquêteur en faisant appel au personnel de Squash Nouveau-Brunswick ou à un enquêteur indépendant qui aura les compétences nécessaires pour mener une enquête juste et impartiale, et qui aura un accès sans entrave à tous les dossiers et membres du personnel, et ce, dans les dix jours suivant la réception de la plainte.

e) Une fois l'enquête terminée et dans les 25 jours suivant la réception de la plainte, l'enquêteur soumettra un rapport écrit à Squash Nouveau-Brunswick.

f) Informer le plaignant du résultat de l'enquête et de toute mesure pertinente prise pour rectifier la plainte, y compris toute modification des politiques et procédures, dans les 30 jours suivant la réception de la plainte.

32. Toute personne peut faire appel d'une décision prise par Squash Nouveau-Brunswick en vertu de la présente politique, conformément à la Politique d'appel de Squash Nouveau-Brunswick.

Approbation et révision

33. La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Squash Nouveau-Brunswick en octobre 2022.

Adresse IP

34. Lorsque le navigateur web de l'utilisateur demande une page web à un autre ordinateur sur Internet, il donne automatiquement à cet ordinateur l'adresse où il doit envoyer l'information. Cette adresse est appelée « adresse IP » de l'ordinateur.

35. Squash Nouveau-Brunswick ne recueille pas, n'utilise pas et ne divulgue pas les adresses IP.

Témoins

36. Les témoins sont de petits dossiers textuels qu'un navigateur web transfère vers et depuis votre disque dur à des fins de tenue de dossiers. Les témoins vous facilitent la vie en sauvegardant vos mots de passe, vos achats et vos préférences pendant que vous êtes sur notre site. L'utilisation de témoins est une norme Internet, et vous trouverez des témoins sur la plupart des grands sites web.

37. L'utilisation des témoins est une norme industrielle et de nombreux navigateurs majeurs sont initialement configurés pour les accepter. Vous pouvez réinitialiser votre navigateur pour qu'il refuse d'accepter tous les témoins ou pour qu'il vous avertisse lorsque vous avez reçu un témoin. Toutefois, si vous refusez d'accepter les témoins, il se peut que vous ne puissiez pas utiliser certaines des fonctions disponibles sur les sites web.

38. Squash Nouveau-Brunswick n'utilise pas de témoins pour identifier des personnes particulières.

Droits d'auteur et mentions légales

39. Ce site web est un produit de Squash Nouveau-Brunswick. L'information contenue dans ce site web est fournie à titre de ressource aux personnes intéressées par le squash. Squash Nouveau-Brunswick décline toute représentation ou garantie, expresse ou implicite, concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence pour un usage particulier de l'information. Les personnes qui accèdent à cette information assument l'entière responsabilité de l'utilisation de l'information et comprennent et acceptent que Squash Nouveau-Brunswick n'est pas responsable des réclamations, pertes ou dommages découlant de l'utilisation de cette information. La référence à des produits, des processus ou des services particuliers ne constitue ni n'implique une recommandation ou une approbation de Squash Nouveau-Brunswick. Squash Nouveau-Brunswick se réserve également le droit d'apporter des modifications à tout moment sans préavis.

40. Les liens disponibles sur ce site peuvent vous permettre de quitter le site de Squash Nouveau-Brunswick. Veuillez noter que les sites Internet accessibles par ces liens ne sont pas sous le contrôle de Squash Nouveau-Brunswick. Par conséquent, Squash Nouveau-Brunswick ne vous fait aucune déclaration concernant ces sites ou le matériel qui y est disponible. Squash Nouveau-Brunswick ne fournit ces liens que pour votre commodité et ne garantit en aucun cas ces liens et le matériel qui y est disponible. Squash Nouveau-Brunswick n'est pas responsable des pratiques en matière de protection des renseignements personnels utilisées par d'autres entreprises ou sites web.

Loi applicable

41. Ce site est créé et contrôlé par Squash Nouveau-Brunswick dans la province du Nouveau-Brunswick. À ce titre, les lois de la province du Nouveau-Brunswick régissent les présentes clauses de non-responsabilité, les modalités et les conditions, sans donner effet à tout principe touchant les conflits des lois.